

EN RAISON DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ À LA COVID-19 (CORONAVIRUS), LA MUNICIPALITÉ EST DANS L'OBLIGATION DE REPRENDRE LA PROCÉDURE VISANT LES PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE AFIN D'ÊTRE CONFORME AUX NOUVELLES DISPOSITIONS.



101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833 Courriel : info@munsar.ca – Web : www.munsar.ca

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2021

Avis public adressé aux personnes habiles à voter de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

- Lors d'une séance du conseil tenue le **6 juillet 2021**, le conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 918-2021 intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 918-2021 abrogeant le règlement numéro 913-2021 et décrétant une dépense de 1 984 304 \$ et un emprunt de 1 984 304 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac-Long Nord (partie), du Lac-Vert Sud et la 46^e Rue ainsi que tous les travaux connexes* ».
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit **au moyen du coupon-réponse ci-dessous**.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
- Les demandes doivent être reçues au plus tard le **27 juillet 2021**, au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez situé au 101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez, J0K 1W0 ou à l'adresse de courriel suivante : info@munsar.ca
- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 918-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **305**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 918-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le **27 juillet 2021**, au www.munsar.ca.
- Le règlement peut être consulté au www.munsar.ca ou [R-918-2021-reglement-v.-officielle.pdf](#).

LA SUITE DE L'AVIS PUBLIC AU VERSO



DEMANDE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

DU 7 AU 27 JUILLET 2021 INCLUSIVEMENT

TITRE DU RÈGLEMENT : *Règlement d'emprunt numéro 918-2021 abrogeant le règlement numéro 913-2021 et décrétant une dépense de 1 984 304 \$ et un emprunt de 1 984 304 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac-Long Nord (partie), du Lac-Vert Sud, et la 46^e Rue ainsi que tous les travaux connexes*

À NOTER : CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UNE COPIE DE L'UNE DES PIÈCES D'IDENTITÉ SUIVANTES : CARTE D'ASSURANCE-MALADIE, PERMIS DE CONDUIRE, PASSEPORT, CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN OU CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES

Nous, soussignés, déclarons que nous sommes des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité et demandons la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Nom - Prénom Adresse (donnant droit à l'inscription sur la liste référendaire) (caractères d'imprimerie)	Qualité	Signature
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____	<input type="checkbox"/> domicilié <input type="checkbox"/> propriétaire d'un immeuble <input type="checkbox"/> occupant d'un établissement d'entreprise <input type="checkbox"/> copropriétaire d'un immeuble <input type="checkbox"/> cooccupant d'un établissement d'entreprise	
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____	<input type="checkbox"/> domicilié <input type="checkbox"/> propriétaire d'un immeuble <input type="checkbox"/> occupant d'un établissement d'entreprise <input type="checkbox"/> copropriétaire d'un immeuble <input type="checkbox"/> cooccupant d'un établissement d'entreprise	
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____	<input type="checkbox"/> domicilié <input type="checkbox"/> propriétaire d'un immeuble <input type="checkbox"/> occupant d'un établissement d'entreprise <input type="checkbox"/> copropriétaire d'un immeuble <input type="checkbox"/> cooccupant d'un établissement d'entreprise	

La personne qui est habile à voter à plusieurs titres est inscrite à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1^o à titre de personne domiciliée;
- 2^o à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3^o à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4^o à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5^o à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le **6 juillet 2021**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Cet avis concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'adresse courriel suivante : dg@munsar.ca

Elyse Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le 7 juillet 2021